

**Travaux, constructions ou autres interventions dans les milieux humides et hydriques**

Article 314 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

Formulaire d’activité – AM314a

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise une nouvelle demande d’autorisation ou une modification d’autorisation touchant des activités situées en tout ou en partie dans des milieux humides et hydriques qui sont soumis à une autorisation en vertu du paragraphe 4 du premier alinéa de l’article 22 de la Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2), ci-après appelée la LQE.

Si l’activité réalisée dans ces milieux concerne l’exploitation de tourbe, utilisez le formulaire d’activité ***AM314b – Intervention dans les milieux humides et hydriques : exploitation de tourbe***.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire. **Les réponses à fournir visent uniquement les activités décrites dans la portée de ce formulaire.**

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements. L’indication de la section n’est pas requise si un document a moins de cinq pages et qu’il concerne uniquement le sujet de la question. Dans ce cas, indiquez « Voir tout le document ».

Notez que le [Lexique des autorisations ministérielles et des déclarations de conformité](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/lexique-am-dc.docx) contient des précisions sur certains termes utilisés dans ce formulaire.

Consignes particulières

Il est recommandé de prendre connaissance de l’annexe à la fin du formulaire pour obtenir un complément d’information.

Le formulaire d’activité ***AM-LQE22d – Activité susceptible d’entrainer un rejet de contaminants ou une modification de la qualité de l’environnement : milieu naturel*** n’est pas requis, à moins que le projet affecte ou perturbe un milieu naturel d’intérêt pour la conservation, la rareté ou autre susceptibilité très spécifique ou que les modifications des milieux naturels sont susceptibles de modifier la qualité de l’environnement.

Ce formulaire ne doit pas être utilisé dans les cas suivants :

* pour faire une demande de maintien de l’autorisation avant la date d’échéance inscrite dans l’autorisation en vertu de l’article 46.0.9 de la LQE sans modification au projet déjà autorisé, il faut utiliser le formulaire ***AM-LQE-46.0.9 – Demande de maintien***;
* pour faire une demande de remboursement de la contribution financière pour des travaux non réalisés ou partiellement réalisés en vertu de l’article 12 du *Règlement sur la compensation pour l’atteinte aux milieux humides et hydriques*, il faut utiliser le formulaire ***AM-LQE-46.0.9 – Remboursement de la contribution financière***.

Références

Lois et règlements liés au présent formulaire

Site Web du Gouvernement du Québec – [Lois et règlements du ministère](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/lois-et-reglements), plus précisément :

* *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
* *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 0.1) – ci-après appelé le RAMHHS
* *Règlement sur la compensation pour l’atteinte aux milieux humides et hydriques* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 9.1) – ci-après appelé le RCAMHH
* *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, chapitre E-12.01) – ci-après appelée la LEMV
* *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (C-61.1) – ci-après appelé la LCMVF
* *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, chapitre C-61.01) – ci-après appelée la LCPN
* *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l’eau et des milieux associés* (chapitre C-6.2)
* *Loi sur le régime des eaux* (RLRQ, chapitre R-13)
* *Règlement sur le domaine hydrique de l’État* (RLRQ, chapitre R-13, r. 1)

Documents de soutien, guides et outils de référence

Pour le processus d’autorisation :

Site Web du ministère – [*Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement* (REAFIE)](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm), plus précisément :

* *Cahier explicatif « Milieux humides et hydriques – Introduction »*
* Section « Activités réalisées en milieux humides et hydriques »
* *Guide de référence du REAFIE*

Site Web du ministère – [Analyse environnementale des projets en milieux humides et hydriques](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/analyse-environnementale.htm), plus précisément :

* Les milieux humides et hydriques – L’analyse environnementale

Site Web du ministère – [*Règlement sur la compensation pour l’atteinte aux milieux humides et hydriques*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/reglement-compensation-mhh.htm), plus précisément :

* *Lignes directrices sur le calcul de la contribution financière*
* Outil d’estimation du calcul de la contribution financière pour l’atteinte aux milieux humides et hydriques

Pour l’étude de caractérisation des milieux visés exigée en vertu de l’article 46.0.3 de la LQE :

Site Web du ministère – [Conservation des milieux humides et hydriques](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/milieuxhumides.htm), plus précisément :

* Données cartographiques et projets de recherche
* Fiche d’identification et délimitation des milieux hydriques
* *Guide d’identification et de délimitation des milieux humides du Québec méridional* – décembre 2021

Site Web du ministère – [Informations techniques et sectorielles](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/fichestechniques.htm), plus précisément :

* Plusieurs documents pertinents en fonction du type d’activités réalisées dans les milieux humides et hydriques
* Fiche de caractérisation des milieux hydriques dans le cadre d’une demande d’analyse d’autorisation environnementale
* Aide-mémoire concernant l’avis de mobilité demandé à l’article 331, al. 1(3°) du REAFIE
* Avis permettant d’évaluer l’impact sur la circulation des glaces – article 331, al. 1(4)a) du REAFIE
* Recevabilité des projets en milieux hydriques – Étude hydrologique et hydraulique – article 331, al. 1 (4° et 5°) du REAFIE
* Aide-mémoire concernant l’évaluation du potentiel de contamination, le plan de gestion des sédiments et la caractérisation physicochimique des sédiments et de leur toxicité, demandé dans l’article 331, al. 1(1° et 2°) du REAFIE

Site Web du Gouvernement du Québec – [Identifier et délimiter une zone inondable, une rive et un littoral](https://www.quebec.ca/habitation-territoire/amenagement-developpement-territoires/amenagement-territoire/travaux-milieu-hydrique/interventions/identifier-delimiter), plus précisément :

* Fiche d’identification des milieux hydriques
* Fiche d’information sur les zones inondables
* Aide-mémoire – Méthodes de délimitation des rives
* Aide-mémoire – Méthodes de détermination de la limite du littoral
* *Guide d’application de la méthode éco-géomorphologique : identification de la limite du littoral dans le domaine maritime*

Autres références :

Domanialité :

Site Web du Gouvernement du Québec – [Avis sur le caractère public du lit d’un lac ou d’un cours d’eau](https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/eau/gestion-domaine-hydrique-etat/demande-information-fonciere/avis-caractere-public-lit-lac-cours-eau)

Site Web du ministère – [Expertise hydrique et barrages](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/hydrique-barrage/index.htm#gestion-barrages), plus précisément :

* Section Sécurité des barrages
* Gestion du domaine hydrique de l’État

Site Web du Gouvernement du Québec – [Atlas des territoires d’intérêt pour la conservation dans les Basses-terres du Saint-Laurent](https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/atlas-des-territoires-interet-conservation-btsl), plus précisément :

* Atlas des territoires d’intérêt pour la conservation dans les Basses-terres du Saint-Laurent (dans Données et ressources)
* Description des données

Site Web du ministère – [Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH)](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/plans-regionaux/index.htm)

Site Web du ministère – [Registre des aires protégées au Québec](https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre/index.htm), plus précisément :

* Carte interactive des aires protégées au Québec

Site Web du ministère – [Aires protégées](https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/carte-interactive.htm), plus précisément :

* Carte interactive

Site Web du Gouvernement du Québec – [Carte interactive des données écoforestières](https://www.foretouverte.gouv.qc.ca), plus précisément :

* Données géomatiques : Produits dérivés issus du LiDAR
* Données géomatiques : Produits dérivés hydrographiques issus du LiDAR

1. Type de demande

1.1 La demande vise-t-elle la modification d’une autorisation ministérielle existante (art. 29 REAFIE)?

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.2 Décrivez en détail le changement qui requiert une modification de l’autorisation, son contexte et son impact sur l’autorisation à modifier, et ce, à l’égard des travaux, des constructions et d’autres interventions dans les milieux humides et hydriques (art. 29(3) REAFIE).

Cette description doit permettre de bien comprendre la demande de modification ainsi que les impacts sur les milieux humides et hydriques. En plus des informations à inclure dans la demande en vertu de l’article 29 du REAFIE, cette description doit contenir les éléments suivants, le cas échéant :

* les modifications sur les superficies affectées ou perdues des milieux humides et hydriques par type de milieu;
* les modifications sur les périodes de travail en littoral, la remise en état proposée ou toutes autres conditions inscrites dans l’autorisation.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Consignes pour remplir la suite du formulaire

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à ajouter une nouvelle activité** assujettie à une autorisation en vertu de l’article 22 de la LQE, vous devez remplir le présent formulaire dans son intégralité (art. 30 al. 2 (1) LQE).

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à changer une activité autorisée**, vous devez remplir uniquement les questions concernées par la modification et fournir toute information demandée dans le formulaire qui n’a pas déjà été transmise ou qui nécessite une mise à jour (art. 30 al. 3 LQE). Toutefois, la section **Impacts sur l’environnement** est à remplir dans tous les cas de modifications.

Notez que les études de caractérisation et les études en milieux hydriques visent une zone d’étude précise. Si l’activité touche une zone à l’extérieur de la zone d’étude, une mise à jour de l’étude doit être fournie. De plus, les milieux humides et hydriques ainsi que les méthodes pour les caractériser évoluent dans le temps, donc une mise à jour des études réalisées peut être requise.

1. Étude de caractérisation des milieux humides et hydriques

2.1 Fournissez la ou les études de caractérisation des milieux visés par la demande. L’étude doit être signée par un professionnel ou un titulaire d’un diplôme universitaire en biologie, en sciences de l’environnement ou en écologie du paysage et, le cas échéant, ayant les compétences déterminées par le règlement du gouvernement (art. 46.0.3(1) LQE).

|  |
| --- |
| *Indiquez le nom du document.* |

2.2 Dans le tableau ci-dessous, indiquez dans quelle section de l’étude de caractérisation des milieux figurent les renseignements suivants (art. 315 REAFIE et art. 46.0.3(1) LQE).

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Renseignements demandés | Nom du document et de la section où retrouver les renseignements |
| 2.2.1 | La description de l’ensemble des milieux humides et hydriques (art. 46.0.3(1)a) LQE) | *Indiquez le nom du document.*  *Précisez la section.* |
| 2.2.2 | Une carte géoréférencée localisant les milieux affectés et le site où sera réalisée l’activité concernée, comprenant les éléments suivants (art. 315 al. 1 (1) et (5) REAFIE, art. 46.0.3(1)a) et 46.0.3(1)b) LQE) :   * la localisation à l’échelle du réseau hydrographique du bassin versant concerné; * la délimitation de l’ensemble des milieux humides et hydriques visés, en indiquant notamment les éléments suivants, le cas échéant :   + la position du littoral, de la rive et de la zone inondable (précisez s’il s’agit d’une zone inondable de faible courant ou de grand courant),   + les types de milieux humides (marais, marécage, tourbière et étang),   + les espèces exotiques envahissantes,   + les espèces menacées, vulnérables et susceptibles d’être désignées, inventoriées sur le terrain ou identifiées au CDPNQ,   + les habitats particuliers; * la délimitation de la portion des milieux humides et hydriques affectés en incluant toute portion additionnelle susceptible d’être affectée par les activités; * la zone d’étude de la caractérisation; * la localisation des endroits où les inventaires ont été réalisés (ex. : parcelles d’inventaires).   **Les éléments localisés sur le plan doivent correspondre à la réalité (dimensions et localisation). La carte doit contenir des informations permettant le géoréférencement de celle-ci (ex. : les coordonnées géographiques d’un point sur la carte).**  Selon le projet, plus d’un plan de localisation peut être fourni.  Les formats de fichiers acceptés sont JPEG et PDF.  Notez que la délimitation de tous les milieux humides et hydriques dans laquelle sera réalisée l’activité concernée doit être présente. Toutefois, le détail des milieux humides et hydriques subissant des perturbations temporaires ou permanentes peut être présenté dans un document distinct. | *Indiquez le nom du document.*  *Précisez la section.* |
| 2.2.3 | Les superficies des milieux humides et hydriques incluant toute portion additionnelle susceptible d’être affectée par cette activité de manière indirecte (art 46.0.3(1)b) LQE) | *Indiquez le nom du document.*  *Précisez la section.* |
| 2.2.4 | Une description des caractéristiques écologiques de ces milieux, notamment des sols et des espèces vivantes ainsi que leur localisation, y compris des espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d’être ainsi désignées en vertu de la LEMV (art. 315 al. 1 (1) REAFIE et art. 46.0.3(1)c) LQE) | *Indiquez le nom du document.*  *Précisez la section.* |
| 2.2.5 | Une description de la connectivité et des fonctions écologiques des milieux qui sont affectés par le projet (art. 46.0.3(1)d) LQE) | *Indiquez le nom du document.*  *Précisez la section.* |
| 2.2.6 | Le sens d’écoulement de l’eau (art. 315 al. 1 (4) REAFIE)  Dans le cas des milieux humides, précisez le sens d’écoulement attendu selon la topographie du site et/ou les caractéristiques propres des milieux concernés. | *Indiquez le nom du document.*  *Précisez la section.* |
| 2.2.7 | Une description des orientations et des affectations en matière d’aménagement du territoire applicables aux milieux visés, de même que les usages existants à proximité (art. 46.0.3(1)e) LQE)  Si aucun élément pertinent n’est présent, cochez la case « Ne s’applique pas » et indiquez les documents consultés. | *Indiquez le nom du document.*  *Précisez la section.*  Ne s’applique pas, *justifiez* |
| 2.2.8 | Les éléments pertinents contenus dans ce qui suit (art. 315 al. 1 (3) REAFIE) :   * un plan directeur de l’eau; * un plan de gestion intégrée du Saint-Laurent; * un plan régional des milieux humides et hydriques; * un plan métropolitain d’aménagement et de développement ou un schéma d’aménagement et de développement; * un règlement de contrôle intérimaire ou un règlement municipal, le cas échéant.   Si aucun élément pertinent n’est présent, cochez la case « Ne s’applique pas » et indiquez les documents consultés. | *Indiquez le nom du document.*  *Précisez la section.*  Ne s’applique pas, *justifiez* |
| 2.2.9 | Les fiches d’inventaires des terrains (art. 315 al. 1 (5) REAFIE)  Si le site ne contient aucun milieu naturel, mais qu’il est situé en zone inondable, par exemple un stationnement sous le niveau d’une crue de récurrence de 100 ans, les fiches d’inventaires ne sont pas adaptées à cette réalité terrain. Dans un tel cas, démontrez plutôt l’absence de milieux naturels. | *Indiquez le nom du document.*  *Précisez la section.* |

1. Études complémentaires en milieux hydriques

3.1 Les interventions, les ouvrages et les travaux touchent-ils uniquement des milieux humides (étang, marais, marécage et tourbière) (art. 17 al. 2 (2) REAFIE)?

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 4.

3.2 Les interventions impliquent-elles le dragage de sédiments (art. 331 REAFIE)?

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 3.6.

3.3 Fournissez une évaluation du potentiel de contamination, ainsi que le plan de gestion de ces sédiments (art. 331 al. 1 (1) REAFIE).

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.4 L’évaluation du potentiel de contamination conclut-elle à une contamination potentielle ou réelle (art. 331 REAFIE)?

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 3.6.

3.5 Fournissez la caractérisation physicochimique des sédiments et leur toxicité (art. 331 al. 1 (2) REAFIE).

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.6 Cochez les interventions visées par la demande (art. 331 REAFIE).

Notez que les travaux d’entretien définis au 7e paragraphe de l’article 313 du REAFIE ne sont pas considérés comme des constructions.

|  |  |
| --- | --- |
|  | L’aménagement d’un cours d’eau, incluant la recharge de plage ou l’aménagement d’un épi ou d’un brise-lame |
|  | La construction d’un ouvrage de stabilisation à l’aide de matériaux inertes |
|  | La construction d’un ouvrage de retenue ou d’un seuil |
|  | La construction d’un pont |
|  | Des travaux de dragage dans un cours d’eau |
|  | Aucune de ces interventions |

Si vous avez coché « Aucune de ces interventions », passez à la question 3.8.

3.7 Fournissez un avis documentant la mobilité du cours d’eau visé, signé par une personne ayant les compétences requises dans le domaine (art. 331 al. 1 (3) REAFIE).

L’avis de mobilité n’est pas requis pour un ouvrage de stabilisation de moins de 30 mètres linéaires ou de moins de 5 fois la largeur du cours d’eau, selon ce qui est le plus restrictif, ni pour les interventions dans un lac.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas |

3.8 Les interventions sont-elles réalisées en tout ou en partie dans une zone inondable (art. 331 REAFIE)?

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 3.15.

3.9 Les travaux en zone inondable comprennent-ils la construction d’un ou de plusieurs des éléments ci-dessous (art. 331 al. 1 (4) REAFIE)?

* un quai sur encoffrement ou sur empierrement;
* un chemin;
* un pont;
* une infrastructure portuaire;
* un seuil;
* un ouvrage de retenue (barrage, digue, etc.);
* un aménagement à des fins récréatives non visé à l’article 341 du REAFIE;
* des sites patrimoniaux non visés à l’article 341 du REAFIE.

Pour la présente question uniquement, on entend par « zone inondable », le littoral, la rive ainsi que le milieu humide qui s’y trouve, le cas échéant (art. 331 al. 2 REAFIE).

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 3.11.

3.10 Fournissez les documents ci-dessous signés par un ingénieur (art. 331 al. 1 (4) REAFIE) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Renseignements demandés | Nom du document et de la section où figurent les renseignements |
| 3.10.1 | Un avis permettant d’évaluer l’impact sur la circulation des glaces | *Indiquez le nom du document.*  *Précisez la section.* |
| 3.10.2 | Une étude hydraulique et hydrologique permettant d’évaluer la capacité de laminage des crues, ainsi que les risques d’érosion et d’inondation | *Indiquez le nom du document.*  *Précisez la section.* |
| 3.10.3 | Un avis portant sur les mesures visant la protection des biens et des personnes | *Indiquez le nom du document.*  *Précisez la section.* |

3.11 Les travaux en zone inondable comprennent-ils la construction d’ouvrages de protection contre les inondations (art. 331 al. 1 (5) REAFIE)?

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 3.13.

3.12 Fournissez les documents suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Renseignements demandés | Nom du document et de la section où figurent les renseignements |
| 3.12.1 | Une caractérisation de la vulnérabilité des personnes et des biens | *Indiquez le nom du document.*  *Précisez la section.* |
| 3.12.2 | Une démonstration que d’autres options de protection ont été évaluées | *Indiquez le nom du document.*  *Précisez la section.* |
| 3.12.3 | Une démonstration que la réalisation des travaux est dans l’intérêt public. | *Indiquez le nom du document.*  *Précisez la section.* |

Ainsi que les éléments suivants, signés par un ingénieur :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Renseignements demandés | Nom du document et de la section où figurent les renseignements |
| 3.12.4 | Un avis concernant l’impact résiduel de l’ouvrage en cas de défaillance | *Indiquez le nom du document.*  *Précisez la section.* |
| 3.12.5 | Un avis sur la capacité des structures à résister à la crue des eaux | *Indiquez le nom du document.*  *Précisez la section.* |
| 3.12.6 | Une étude hydraulique et hydrologique permettant d’évaluer la capacité de laminage des crues et des risques d’érosion et d’inondation | *Indiquez le nom du document.*  *Précisez la section.* |
| 3.12.7 | Les plans et devis de l’ouvrage | *Indiquez le nom du document.*  *Précisez la section.* |

3.13 Les travaux en zone inondable comprennent-ils des travaux autorisés par le ministre de la Culture et des Communications (art. 331 al. 1 (6) REAFIE) ainsi que des travaux dérogeant aux mesures d’immunisation prévues au 2e alinéa de l’article 38.8 du RAMHHS?

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 3.15.

3.14 Fournissez l’avis signé par un professionnel démontrant que les mesures qui y sont prévues portent atteinte à l’intérêt patrimonial de l’immeuble et que les mesures qui sont proposées offrent une protection des personnes et des biens équivalents (art. 331 al.1 (6) REAFIE et art. 38.8 al. 2 RAMHHS).

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.15 Indiquez le caractère public ou privé du lit du lac ou du cours d’eau (domanialité). (*Facultatif*)

Le ministre peut émettre un avis administratif sur le caractère public ou privé du lit d’un lac ou d’un cours d’eau (domanialité). Pour obtenir cette information, une demande doit être formulée (lien disponible à la section Documents de soutien, guides et outils de référence).

Il est recommandé de joindre l’avis sur la domanialité ou la preuve du caractère privé du lit du lac ou du cours d’eau, le cas échéant.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Description des activités dans les milieux humides et hydriques

4.1 Décrivez les perturbations et les pressions anthropiques subies par les milieux affectés par le projet avant son implantation (art. 315 al. 2 REAFIE).

Cette description doit notamment inclure la présence de constructions, d’ouvrages et d’autres perturbations (seuils, digues, barrages, ponts, ponceaux, routes, chemins de VTT, coupes d’arbres, sentiers informels, dépôts sauvages, fossés de drainage, remblais ou déblais, etc.) dans ces milieux.

Notez que l’absence de perturbations ou de pressions anthropiques, le cas échéant, doit être mentionnée.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

4.2 Décrivez la nature des activités affectant les milieux humides et hydriques (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

4.3 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les superficies de pertes par le projet pour chaque milieu humide et hydrique et précisez si elles sont affectées de manière permanente ou temporaire (art. 17 al. 1 (1) et 315 al. 1 (2) REAFIE).

On entend par « temporaire » un milieu perturbé qui sera remis en état à la fin des travaux.

**Les milieux affectés doivent être clairement identifiés, entre autres, à des fins de calcul de la compensation financière lors de l’analyse de la demande.**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Type de milieux humides et hydriques** (rive, littoral, zone inondable (de faible ou de grand courant), marais, marécage, étang ou tourbière) | **Superficie (m2) totale du milieu** (à compléter uniquement pour les milieux humides) | **Superficie (m2) affectée de manière temporaire** | **Superficie (m2) affectée de manière permanente** | **Activité ou intervention concernée** (facultatif) |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

1. Caractéristiques techniques des travaux, des constructions et des interventions

5.1 Décrivez les caractéristiques techniques et opérationnelles des interventions à réaliser (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Exemples d’information à inclure :

* le type d’ouvrage ou d’infrastructure :
* les dimensions maximales,
* le calibre de pierre,
* la restriction permanente de la largeur du cours d’eau, mesurée à partir de la limite du littoral (débit et pourcentage de restriction, etc.);
* les méthodes de travail;
* les zones de remblai et de déblai;
* les zones de déboisement;
* les matériaux utilisés;
* les aires d’entreposage, de stockage et toutes autres aires de chantier;
* les aires d’utilisation de la machinerie (circulation, ravitaillement, entretien, aires d’accès au site, etc.).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

5.2 Décrivez les travaux et les ouvrages temporaires réalisés, incluant ceux nécessaires à la gestion du libre écoulement d’eau en milieux hydriques (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Liste des informations notamment requises, le cas échéant :

* le type d’ouvrage (batardeau, canal de dérivation, etc.);
* les voies de circulation temporaire ou de déviation touchant ces milieux;
* les dimensions maximales;
* les matériaux utilisés;
* le débit et le pourcentage de restriction;
* la gestion des eaux de pompage.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Aucuns travaux ou ouvrage temporaire |

5.3 Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de joindre un plan des travaux ou tout autre document pouvant contribuer à la description des aménagements proposés. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande. *(Facultatif)*

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

1. Modalités et calendrier de réalisation

6.1 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les dates de début et de fin, ou la durée, des différentes étapes de réalisation des travaux et des activités (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

Exemples d’étapes de réalisation des travaux ou des interventions :

* le déboisement, le forage ou toute autre activité préparatoire;
* le remblayage ou le déblayage;
* la mise en place d’ouvrages temporaires;
* la construction de bâtiments;
* les différentes phases des travaux;
* les interventions ou les travaux en littoral;
* l’exploitation de l’activité;
* le reboisement, la végétalisation et le démantèlement des ouvrages temporaires;
* si connue, la date de fin de l’exploitation de l’activité;
* s’il y a lieu, la date de restauration complète.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Étapes de réalisation | Date de début | Date de fin | Durée |
| *Saisissez les informations.* | *Sélectionnez la date.* | *Sélectionnez la date*. | *Précisez la durée.* |
| ... | *..*. | *..*. | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | *..*. | *..*. | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

1. Localisation des activités
   1. Plan de localisation et données géospatiales

7.1.1 En complément des informations demandées dans le formulaire général *AM16b – Description du projet* ou *AM27b – Description du projet modifié* concernant le plan de localisation, indiquez dans ce plan l’emplacement des zones d’intervention par rapport aux milieux humides et hydriques, exigés dans l’étude de caractérisation des milieux visés (art. 17 al. 2 (1) et (2) REAFIE et art. 46.0.3 (1)a) et b) LQE) :

Selon le type de projet, les informations à inclure sont notamment, le cas échéant :

* les zones d’intervention :
* les constructions, les installations, l’infrastructure et les aménagements,
* les aires de travaux (drainage, canalisation, remblai, déblai, aménagement du sol, notamment pour le décapage, l’excavation, le terrassement ou la destruction du couvert végétal),
* les voies d’accès,
* les zones de dragage et les zones de rejet en eau libre,
* les zones de remise en état,
* la zone de l’étude de caractérisation des milieux visés.

**Les éléments localisés sur le plan doivent correspondre à la réalité (dimensions et localisation).** Ce plan doit permettre de situer le projet, les travaux et les interventions par rapport aux milieux humides et hydriques mentionnés dans l’étude de caractérisation des milieux visés.

Selon le projet, plus d’un plan de localisation peut être fourni.

Les formats acceptés pour le plan géoréférencé sont JPEG et PDF.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

7.1.2 Fournissez les données géospatiales des éléments suivants (art. 17 al. 2 (1) et (2) REAFIE) : *(Facultatif)*

* les milieux humides et hydriques présents sur le site;
* les zones d’interventions;
* la zone des travaux et des interventions, incluant les chemins d’accès.

Les données peuvent être fournies selon l’une ou l’autre des méthodes suivantes :

* un fichier dans un des formats acceptés : KML, GPX ou Shapefile (incluant SHP, SHX, DBF et PRJ); ou
* les coordonnées géographiques en degrés décimaux conformes au système géodésique NAD83, ayant au moins six chiffres après la virgule (ex. : 45,657812).

Notez que les éléments cités ci-dessus doivent être indiqués sur le plan de localisation et que les informations indiquées sur le plan ont préséance sur les données géospatiales. Les informations fournies doivent avoir une précision de 5 mètres ou moins.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Nécessité de réaliser le projet à cet emplacement

8.1 La nature du projet nécessite-t-elle qu’il soit réalisé dans des milieux humides et hydriques (art. 46.0.3(2) LQE)?

Exemple :

* un dragage de sédiments dans une marina ou une stabilisation de berge.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 8.3.

8.2 Indiquez en quoi la nature du projet nécessite qu’il soit réalisé dans ces milieux (art. 46.0.3(2) LQE).

Notez qu’une réponse brève est suffisante pour certains types de travaux, par exemple, un projet de réfection d’un barrage qui doit nécessairement être réalisé dans le littoral du cours d’eau puisque le barrage est situé à cet endroit.

La section 3.2 du document Les milieux humides et hydriques – L’analyse environnementale donne des précisions à ce sujet.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Passez à la section 9.

8.3 Démontrez qu’il n’y a pas, pour les fins du projet, d’espace disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité régionale de comté concernée (art. 46.0.3(2) LQE).

La section 3.2 du document Les milieux humides et hydriques – L’analyse environnementale donne des précisions à ce sujet.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Mesures limitant les impacts sur l’environnement

9.1 Les interventions engendrent-elles une perte permanente dans les milieux humides et hydriques (art. 46.0.3 (3) LQE et art. 17 et 18 REAFIE)?

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 10.

9.2 Décrivez les mesures appliquées et les choix retenus permettant d’éviter ou de minimiser les empiètements dans les milieux humides et hydriques (art. 46.0.3 (3) LQE et art. 17 et 18 REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Aucune mesure, *justifiez.* |

9.3 Décrivez comment la conception du projet s’adapte aux particularités des milieux affectés (art. 46.0.3 (3) LQE et art. 17 et 18 REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas, *justifiez.* |

9.4 Décrivez la capacité des milieux affectés à se rétablir ou la possibilité de les restaurer, en tout ou en partie, une fois le projet complété (art. 315 al. 2 REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas, *justifiez.* |

1. Impacts sur l’environnement

Conformément à l’article 18 du REAFIE, il est de votre responsabilité d’informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités du projet.

Formulaires d’impacts

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, appelés « formulaires d’impacts », lesquels permettent de fournir les informations obligatoires prévues à l’article 18 du REAFIE lors du dépôt d’une demande. Vous devez y décrire notamment les impacts anticipés ainsi que les mesures d’atténuation, de surveillance et de suivi pour les activités concernées par la demande présentée.

Les formulaires d’impacts applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM16c – Identification des activités et des impacts*** ou ***AM27c – Identification des activités et des impacts du projet modifié*.**

Chaque activité composant un projet peut avoir des impacts sur la qualité de l’environnement et ces impacts peuvent être distincts ou communs à d’autres activités d’un même projet. Il est donc important de considérer l’ensemble du projet avant de remplir un formulaire d’impacts et de ne remplir qu’un seul formulaire d’impacts par type d’impact.

La section qui suit identifie les principaux formulaires d’impacts à remplir pour le projet. Selon les particularités du projet et des activités qui le composent, il est possible que d’autres formulaires d’impacts que ceux listés ci-dessous soient requis.

* 1. Eaux de surface, eaux souterraines et sols

10.1.1 Les activités en milieux humides et hydriques sont susceptibles d’avoir un impact sur les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

Exemples de source de contaminant susceptible de générer des impacts à déclarer dans ce formulaire :

* les risques de déversement accidentel d’hydrocarbures;
* les risques de contamination des eaux de surface (déversements accidentels d’hydrocarbures reliés à la machinerie, etc.);
* la modification du drainage des eaux de surface;
* la mise à nu de sols pouvant émettre des matières en suspension dans les eaux de surface;
* l’entreposage de sols ou de matières lixiviables.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Rejets d’un effluent (eau)

10.2.1 Les activités en milieux humides et hydriques génèrent-elles un rejet d’eau dans l’environnement\*, dans un système d’égout ou hors du site (art. 18 REAFIE)?

Exemples de rejets d’eau à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)*** :

* le rejet des eaux de surface en contact avec les travaux;
* le rejet d’un système de traitement des eaux générées par les travaux (eaux d’un bassin de sédimentation, etc.).

\* Par « rejet d’eau dans l’environnement », on entend tout rejet dans un milieu naturel, un système de gestion des eaux pluviales, un fossé, un cours d’eau, le sol, incluant l’infiltration et le ruissellement sur le sol.

Notez que les rejets liés à un système de traitement temporaire exempté prévus à l’article 213.1 du REAFIE n’ont pas être décrits. Toutefois, les rejets doivent respecter les conditions citées dans cet article.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 10.3.

10.2.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18d – Rejets d’un effluent (eau)* (art. 18 REAFIE).

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Milieux humides et hydriques

10.3.1 La nature du projet implique nécessairement des impacts dans des milieux humides et hydriques. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impact *AM18f – Milieux humides et hydriques* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 46.0.3(3) LQE et art. 18 REAFIE).

Exemples d’impact à déclarer dans ce formulaire :

* les impacts en rive, en littoral et en zone inondable;
* les impacts sur des marais, des marécages, des étangs et des tourbières.

Des exemples d’impacts particuliers dans ces milieux, ainsi que des exemples d’activités générant ce type d’impact et des mesures pour les minimiser sont inclus dans ce formulaire.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18f – Milieux humides et hydriques*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Autres impacts environnementaux

10.4.1 Les travaux ou les interventions en milieux humides et hydriques sont susceptibles de générer d’autres impacts environnementaux que ceux listés précédemment. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18e – Autres impacts environnementaux* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

Exemples d’autre impact à déclarer dans ce formulaire :

* les perturbations de la faune et de la flore;
* la détérioration d’habitat d’une espèce vivante;
* les impacts sociaux, incluant la consultation autochtone;
* le risque de propagation d’espèces envahissantes;
* la diminution de la qualité du paysage ou d’intérêt de conservation.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18e – Autres impacts environnementaux*** dans le cadre de la présente demande. |

1. Remise en état

11.1 Décrivez les travaux de remise en état des milieux affectés de façon temporaire en indiquant notamment les éléments suivants (art. 18(3) REAFIE) :

* la localisation des milieux;
* les superficies restaurées;
* le type de travaux réalisés;
* la période de réalisation des travaux;
* la situation finale attendue;
* le programme de suivi et d’entretien incluant :
* la fréquence et la durée des suivis,
* les travaux correctifs, si besoin,
* le plan de reboisement ou de revégétalisation.

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de joindre un plan, un croquis ou tout autre document pouvant contribuer à la description des aménagements proposés. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Aucune remise en état |

11.2 L’exploitation d’une tourbière, d’une cannebergière ou d’une bleuetière est une activité visée par l’article 31.0.5 de la LQE selon l’annexe II du REAFIE. Décrivez les modalités et les étapes de la remise en état des lieux effectuée à la cessation de l’exploitation, incluant un échéancier des travaux (art. 17 al. 1 (5) REAFIE).

Consultez l’article 31.0.5 de la LQE pour connaitre les obligations légales applicables à la cessation d’une activité.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas |

1. Compenser l’atteinte aux milieux visés

12.1 Après l’analyse de l’approche d’atténuation « Éviter-Minimiser-Compenser » et de l’acceptabilité environnementale, la délivrance de l’autorisation pourrait être subordonnée au paiement d’une contribution financière dans le cas où il y aurait atteinte aux milieux humides et hydriques par les activités précisées à l’article 46.0.5 de la LQE.

Notez que le RCAMHH précise certaines soustractions à l’article 5 de ce règlement.

|  |
| --- |
| Je confirme avoir pris connaissance de cette information. |

12.2 Souhaitez-vous effectuer des travaux de remplacement en milieux humides ou hydriques pour des superficies de pertes auxquelles une contribution financière sera exigée?

Notez que le paiement de la contribution financière peut être remplacé, en tout ou en partie, par l’exécution de travaux pour certaines interventions identifiées à l’article 10 du RCAMHH.

|  |
| --- |
| Oui Non Ne s’applique pas |

Si vous avez répondu Non ou Ne s’applique pas, passez à la section 13.

12.3 Décrivez le projet de remplacement proposé en précisant les travaux de restauration ou de création de milieux humides et hydriques à effectuer. Le plan doit contenir les éléments précisés aux articles 10.1 à 10.3 du RCAMHH. *(Facultatif)*

Si ce document est déjà disponible, vous pouvez le joindre à la présente demande d’autorisation afin d’en faciliter l’analyse. La délivrance de l’autorisation est subordonnée à un projet concret de restauration ou de création si cette option est choisie.

Notez que vous n’avez pas à fournir le détail des travaux de remplacement lors du dépôt de cette demande. Cependant, cette information sera exigée lorsque vous recevrez un avis de contribution financière.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Un plan de restauration ou de création de milieux humides ou hydriques sera transmis ultérieurement. |

1. Informations complémentaires

Selon les activités composant le projet, des informations complémentaires peuvent être nécessaires pour bien analyser la demande.

13.1 Joignez les études ou les informations complémentaires disponibles pour compléter la demande. *(Facultatif)*

Exemples d’informations pouvant être fournies :

* les inventaires spécifiques à une espèce;
* les résultats de pêches électriques;
* des études écologiques antérieures ou celles démontrant l’absence de milieux humides et hydriques sur une partie du terrain visé par le projet;
* un relevé d’arpentage ou un rapport de levé topographique démontrant que les interventions sont à l’extérieur de la zone inondable;
* un programme d’entretien et d’inspection des ouvrages;
* une étude hydrologique, hydraulique ou hydrogéomorphologique.

À des fins de calcul de compensation financière, le cas échéant :

* le bail d’occupation du domaine hydrique de l’État;
* la preuve de domanialité pour des terres publiques;
* le détail de la compensation faunique exigée en vertu de la LCMVF.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

13.2 Une demande d’autorisation en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*a-t-elle également été déposée auprès de la Direction de la gestion de la faune? *(Facultatif)*

|  |
| --- |
| Oui Non |

Une image contenant capture d’écran, obscurité, noir, fenêtre

Description générée automatiquement

**Annexe 1**



Autres lois à considérer

Le formulaire d’activité ***AM314a – Travaux, constructions ou autres interventions dans les milieux humides et hydriques*** permet de faire une demande d’autorisation ministérielle en vertu de la *Loi sur la qualité de l’environnement*. Toutefois, d’autres autorisations pourraient s’avérer nécessaires pour le projet. Cette section détaille les lois les plus fréquemment associées aux milieux humides et hydriques.

*Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*

Certains milieux naturels ou anthropiques sont des habitats fauniques légalement protégés. Si vous projetez y réaliser des travaux, une autorisation pourrait être requise au préalable. Pour plus d’informations, contactez la [Direction de la gestion de la faune](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/coordonnees/gestion-faune)*.*

Loi sur le régime des eaux

Si le projet comporte une occupation du lit d’un plan d’eau public appartenant au domaine hydrique de l’État, une autorisation pourrait être requise. Vous devez communiquer avec la Direction de la gestion du domaine hydrique de l’État du ministère pour régulariser l’occupation du plan d’eau selon le *Règlement sur le domaine hydrique de l’État*. Pour plus d’informations, consultez le site Web du ministère, à la page Expertise hydrique et barrages.

Loi sur la sécurité des barrages

Si le projet comporte des travaux de construction, de modification de structure ou de démolition d’un barrage, transmettez une demande d’autorisation ou une déclaration à la Direction de la sécurité des barrages conformément à la *Loi sur la sécurité des barrages* et au *Règlement sur la sécurité des barrages*. Pour plus d’informations, consultez le site Web du ministère, à la page Expertise hydrique et barrages.

Loi sur la conservation du patrimoine naturel

Notez que les projets réalisés dans un territoire figurant aux registres prévus aux articles 5, 6.1 et 24.1 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (LCPN), incluant les réserves de territoires aux fins d’aires protégées et les territoires mis en réserve en vertu de la LCPN, sont visés par plusieurs interdictions. Consultez la page [Formulaires](https://www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/liste.htm)du site Web du ministère, à la section Biodiversité, pour connaitre les formulaires associés à cette Loi.

Loi sur les espèces menacées ou vulnérables

Tout projet portant atteinte aux espèces menacées ou vulnérables ou à un habitat désigné pour ces espèces est interdit en vertu de cette Loi. Selon l’article 16 de la Loi, il est interdit de posséder une espèce floristique menacée ou vulnérable en dehors de son milieu naturel ou d’en récolter. La relocalisation de ces espèces n’est pas une mesure d’atténuation acceptable, sauf pour les exceptions prévues aux articles 16 et 18 de cette Loi. Consultez la page [Formulaires](https://www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/liste.htm) du site Web du ministère, à la section Biodiversité, pour consulter les formulaires associés à cette Loi.

Étude de caractérisation des milieux humides et hydriques (section 2)

En fonction des exigences de la *Loi sur la qualité de l’environnement*, l’étude de caractérisation doit contenir les éléments cités à l’article 46.0.3 de la LQE et à l’article 315 du REAFIE. La section 2 du document Les milieux humides et hydriques – L’analyse environnementale précise les buts, les objectifs ainsi que les principales étapes de cette étude.

Description et délimitation

Le ministère recommande la méthodologie du *Guide* *d’identification et de délimitation des milieux humides du Québec méridional*. L’emploi d’une autre méthode que celle recommandée par le ministère peut être proposée pour la délimitation des milieux humides. Toutefois, vous devez faire la démonstration qu’elle est équivalente à celle recommandée par le ministère.

Pour les milieux hydriques, la limite du littoral doit être déterminée selon la méthode applicable précisée à l’annexe I du RAMHHS. L’Aide-mémoire – Méthodes de détermination de la limite du littoral présente ces méthodes. L’Aide-mémoire – Fiche d’identification et délimitation des milieux hydriques fournit des précisions sur les types de milieux hydriques.

Cette description comprend :

* le type de milieux humides et hydriques en vertu du 3e alinéa de l’article 46.0.2 de la LQE;
* la superficie totale des milieux humides, si elle diffère de la superficie affectée;
* le nom des milieux, s’il y a lieu;
* la méthodologie employée.

Description des caractéristiques écologiques

L’étude inclut les caractéristiques écologiques des milieux humides et hydriques, dont les sols, la végétation et l’hydrologie (art. 46.0.3(1)c) LQE).

* Pour les milieux humides, il faut fournir la description des sols hydromorphes, ainsi que celle de la végétation dominée par des espèces hygrophiles (art. 46.0.2 LQE).
* Dans tous les cas, il faut fournir la description des unités homogènes de végétation ou d’associations végétales, incluant les herbiers aquatiques, le cas échéant. L’annexe 2 du *Guide d’identification et de délimitation des milieux humides du Québec méridional* contient une liste d’associations végétales typiques de milieux humides.

D’autres caractéristiques écologiques peuvent être décrites, par exemple :

* la connectivité avec le milieu naturel;
* la superficie, le caractère unique;
* la rareté relative;
* le caractère intact ou fragmenté;
* la position dans le réseau hydrique;
* la connectivité hydrologique;
* l’état général du bassin versant;
* l’intérêt sur le plan de la biodiversité;
* la présence d’habitats particuliers, tels les herbiers aquatiques, etc.

À noter que même si les inventaires terrain se limitent généralement aux secteurs affectés par le projet, il est pertinent de connaitre les caractéristiques de l’ensemble de l’écosystème. Pour se faire, différentes méthodes peuvent être utilisées, telles que la photo-interprétation et la consultation des données cartographiques disponibles notamment pour les portions localisées à l’extérieur des limites de la propriété du demandeur ou qui subiront un impact indirect. Les données cartographiques de la page Web Conservation des milieux humides et hydriques aident à repérer certaines caractéristiques pertinentes.

Description des espèces vivantes

L’étude comprend une description et une localisation des espèces vivantes (faune et flore), incluant les éléments suivants (art. 46.0.3(1)c) LQE) :

* la présence d’espèces fauniques ou floristiques désignées menacées, vulnérables ou susceptibles de l’être (EMVS) en vertu de la *Loi sur les espèces menacées et vulnérables*;
* les espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles de l’être;
* le résultat des consultations du Centre de données du patrimoine naturel du Québec (CDPNQ).

L’étude doit aussi préciser :

* les potentiels habitats fauniques ou floristiques désignés menacés, vulnérables ou susceptibles de l’être en fonction des résultats du CDPNQ et de la consultation des données cartographiques;
* **Potentiel de présence d’espèces floristiques à statut**

Des guides ont été conçus dans le but de faciliter la reconnaissance des habitats forestiers potentiels d’espèces menacées ou vulnérables à l’aide des cartes écoforestières. Ils comprennent aussi des fiches d’identification des espèces associées à ces habitats. Consultez le document Mesures de protection particulières pour la flore et la faune en forêt publique.

* **Potentiel de présence d’espèces fauniques à statut**

Concernant les espèces fauniques, le document Espèces fauniques menacées ou vulnérables contient de l’information sur la biologie des espèces à statut.

* les indications qui permettent de conclure à l’absence ou à la présence d’habitats potentiels ou d’occurrences d’EMVS dans les milieux humides et hydriques;
* la méthodologie utilisée pour la réalisation de l’inventaire terrain et des habitats potentiels (en précisant les dates de visite en fonction de la période propice à l’identification des espèces visées) s’il y a lieu, ou la justification de l’absence d’inventaire terrain (en fonction des habitats présents sur le site et des espèces répertoriées aux environs du site) et la démonstration de l’absence d’impact des activités sur les EMVS;
* Par exemple, il n’y a pas d’habitats potentiels d’EMVS ni d’occurrences connues sur le site du projet ou encore il n’y a pas de travaux prévus dans l’occurrence connue ou dans l’habitat potentiel à cette espèce et donc aucun impact appréhendé sur les EMVS.
* la description des espèces fauniques, des frayères, des habitats fauniques;
* la présence d’espèces exotiques envahissantes (EEE).   
  Le document 18 espèces floristiques exotiques envahissantes prioritaires contient une liste des espèces les plus préoccupantes et l’outil de détection des EEE Sentinelle précise les occurrences de ces espèces.

Plusieurs sources d’informations sont disponibles, dont les suivantes :

Pour les espèces vivantes :

Site Web du ministère – [Espèces floristiques menacées ou vulnérables](https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/flore/especes-floristiques-menacees-ou-vulnerables), plus précisément :

Site Web du ministère – [Mesures de protection particulières pour la flore et la faune en forêt publique](https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/protection-milieu-forestier/mesures-protection-particulieres-flore-faune/), plus précisément :

* Guides de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables

Site Web du Gouvernement du Québec – [Gestion des espèces fauniques menacées ou vulnérables](https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/gestion-faune-habitats-fauniques/especes-fauniques-menacees-vulnerables), plus précisément :

* Liste des espèces fauniques menacées ou vulnérables

Site Web du Gouvernement du Québec – [Données sur les espèces en situation précaire](https://www.quebec.ca/gouvernement/gouvernement-ouvert/transparence-performance/indicateurs-statistiques/donnees-especes-situation-precaire), plus précisément :

* Accéder à la carte

Site Web du ministère – [Gestion des espèces exotiques envahissantes](https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/gestion-faune-habitats-fauniques/gestion-especes-exotiques-envahissantes-animales)

Connectivité et fonctions écologiques

L’étude contient une description de la connectivité et des autres fonctions écologiques des milieux qui sont affectés par le projet (art. 46.0.3(1)d) LQE).

Les fonctions écologiques à considérer sont précisées au 2e alinéa de l’article 13.1 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l’eau et des milieux associés*.

Au besoin, consultez la section 3.1 du document Les milieux humides et hydriques – L’analyse environnementale.

Dans le cas des milieux humides, l’Atlas des territoires d’intérêt pour la conservation dans les Basses-terres du Saint-Laurent peut être consulté sur le site Web de l’Observatoire global du Saint-Laurent, notamment les sections relatives aux milieux humides et aux fonctions écologiques de ceux-ci du document Atlas\_BTSL\_RapportMethodologique\_juin2019.

Sens d’écoulement de l’eau

L’étude indique le sens d’écoulement de l’eau des milieux affectés (art. 315 al. 1 (4) REAFIE).

Selon le cas, l’étude peut contenir le sens d’écoulement des cours d’eau (identification de l’amont et de l’aval) et le sens des écoulements de surface selon la topographie du terrain pour les zones inondables et milieux humides.

Les données disponibles dans la Carte interactive des données écoforestières (accessible gratuitement) peuvent être consultées. Les produits dérivés issus du LiDAR et, plus particulièrement, le produit Relief ombré permettent de visualiser les microreliefs. Ces données peuvent aussi servir à repérer des zones de remblai ou d’érosion. Les produits dérivés hydrographiques issus du LiDAR sont utiles pour repérer de petits cours d’eau et certains milieux humides et repérer leur sens d’écoulement probable.

Orientations et affectations en matière d’aménagement du territoire

L’étude contient une description des orientations et des affectations en matière d’aménagement du territoire applicables aux milieux visés de même que les usages existants à proximité (art. 46.0.3(1)e) LQE).

Cette information est disponible auprès de la MRC dans laquelle se situe le projet.

Un usage du territoire peut comprendre les éléments suivants : présence de résidences, utilisations agricoles, activités récréatives, activités commerciales, voies de circulation, etc.

L’étude considère les éléments pertinents contenus dans (art. 315 al. 1 (3) REAFIE) :

* un plan directeur de l’eau;

Ces plans sont produits par les organismes de bassins versants et sont publiés sur le site Web du Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ).

* un plan régional des milieux humides et hydriques;

Ces plans seront rendus disponibles par les MRC concernées lorsqu’elles auront été approuvées par le ministère. Plusieurs plans, aux dernières étapes du processus, seront disponibles prochainement.

* un plan métropolitain d’aménagement et de développement, un schéma d’aménagement et de développement;

Ces derniers sont disponibles auprès de la MRC dans laquelle est réalisé le projet.

* un règlement de contrôle intérimaire ou un règlement municipal, le cas échéant.

Il est important de consulter ces règlements puisque les MRC ou les municipalités ont le pouvoir d’émettre des normes règlementaires plus restrictives en matière de protection de l’environnement en fonction des enjeux particuliers sur leur territoire, comme la protection d’une prise d’eau potable municipale.

Le contenu de ces documents aide à déterminer si la demande vise un milieu d’intérêt en raison de sa rareté ou de sa superficie dans la MRC ou dans le bassin versant concerné. Ces documents aident aussi à évaluer si le projet se situe dans un milieu faisant l’objet d’initiatives de conservation publiques ou privées. L’étude inclut les éléments pertinents de ces documents, mais une copie intégrale de ces documents n’a pas à être fournie.

Fiches d’inventaires

L’étude contient les fiches d’inventaires terrain et la localisation, sur une carte, des endroits où les inventaires ont été réalisés (art. 315 al. 1 (5) REAFIE).

* **Milieu hydrique**

Le ministère recommande l’utilisation de laFiche de caractérisation des milieux hydriques dans le cadre d’une demande d’analyse d’autorisation environnementale disponible sur la page Web Informations techniques et sectorielles.

* **Délimitation de la limite du littoral**

L’annexe 1 du RAMHHS précise les méthodes à utiliser selon le cas et ces méthodes de délimitation sont obligatoires.

L’Aide-mémoire – Méthodes de détermination de la limite du littoral présente les méthodes à utiliser.

* **Milieu humide**

Le ministère recommande l’utilisation des annexes 5 du *Guide d’identification et de délimitation des milieux humides du Québec méridional*. Une fiche d’inventaire de terrain en format PDF est disponible sur la page Web Conservation des milieux humides et hydriques.

L’utilisation de ces modèles de fiches d’inventaires en milieux hydriques et en milieux humides rendus disponibles par le ministère n’est pas obligatoire. Cependant, les fiches fournies doivent être suffisamment détaillées pour évaluer l’état initial des milieux et pour calculer la compensation financière conformément à l’article 6 du *Règlement sur la compensation pour l’atteinte aux milieux humides et hydriques*.

Dans le cas où le projet est situé dans une zone entièrement artificialisée, mais en zone inondable, l’étude doit mentionner l’absence des éléments exigés dans l’étude. Dans un tel cas, vous devez transmettre les informations sur l’état initial du site et démontrer que le site ne contient plus de milieux naturels, ni de possibilité de petits cours d’eau.

Études complémentaires en milieu hydriques (section 3)

Le *Guide de référence* *du REAFIE* indique à la section Article 331 des informations supplémentaires sur les avis, les études et les renseignements demandés. De plus, les documents suivants précisent le contenu de certains avis et études exigés

* [Aide-mémoire concernant l’évaluation du potentiel de contamination, le plan de gestion des sédiments et la caractérisation physicochimique des sédiments et de leur toxicité, demandé dans l’article 331, al. 1(1° et 2°) du REAFIE](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/aide-memoire-evaluation-potentiel-contamination-article-331.pdf)
* [Aide-mémoire concernant l’avis de mobilité demandé dans l’article 331, al. 1(3°) du REAFIE](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/aide-memoire-avis-mobilite-cours-eau-article-331.pdf)
* [Avis permettant d’évaluer l’impact sur la circulation des glaces – article 331, al. 1(4)a) du REAFIE](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/recevabilite-projets-milieux-hydriques-etude-impact-glaces.pdf)
* [Étude hydrologique et hydraulique - article 331, al. 1 (4° et 5°) du REAFIE](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/recevabilite-projets-milieux-hydriques-etude-hydrologique-hydraulique.pdf)

**Avis documentant la mobilité du cours d’eau**

L’Aide-mémoire concernant l’avis de mobilité demandé au 3e paragraphe de l’article 331 du REAFIE contient des précisions sur l’avis attendu.

Les informations suivantes présentent certaines caractéristiques qui aident à repérer les tronçons potentiellement mobiles.

Un tronçon de cours d’eau potentiellement mobile peut présenter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

* un déplacement du lit est observable lorsque le tracé du cours d’eau actuel est comparé à des photographies aériennes de différentes époques;
* une rive est en érosion avec une accumulation de sédiments sur la rive opposée;
* le cours d’eau présente des bancs de graviers meubles sans végétation;
* le tronçon possède ou a possédé plusieurs chenaux secondaires ou d’anciens méandres (ces chenaux secondaires ou méandres peuvent être repérables par données LiDAR. La carte interactive des données écoforestières peut être consultée à ce sujet.);
* le tronçon se situe dans un cône alluvial ou un delta qui se forme au passage d’un terrain accidenté à un terrain plat (cette zone est très dynamique en raison de l’accumulation persistante des sédiments.);
* le cours d’eau a été linéarisé et présente une érosion de berges et un redéveloppement d’une sinuosité.

Avis exigés en zone inondable

L’aide-mémoire Avis professionnels requis pour certaines autorisations municipales en application du chapitre 1 du Régime transitoire donne des précisions sur les avis suivants :

* avis concernant la résistance à la crue;
* avis relatif à une immunisation par remblai;
* avis relatif à l’immunisation d’un bâtiment patrimonial;
* avis relatif au laminage des crues et aux risques d’érosion et d’inondation;
* avis portant sur les mesures de protection des personnes et des biens.

Bien que ce document ait été rédigé dans un contexte d’autorisation municipale, il peut aider à distinguer les objectifs et les contenus associés aux divers avis. Ces informations peuvent être requises pour votre projet avec les adaptations nécessaires. Le *Guide de référence* *du REAFIE* apporte aussi des précisions sur le contenu de ces avis.

Description des activités dans les milieux affectés (section 4)

Notez que l’article 2 du RAMHHS précise les articles de règlements qui contiennent des exigences, des interdictions ou des exemptions applicables à une demande d’autorisation en fonction des milieux visés. Plus précisément, les articles suivants peuvent s’appliquer selon les milieux visés :

* tous les milieux humides et hydriques (art. 8 et 8.1 du RAMHHS);
* en littoral (art. 33.1 et 33.4 du RAMHHS);
* en rive (art. 33.1, 33.2, 35.1, 35.2, 36 du RAMHHS);
* en zone inondable (art. 38.1, 38.4, 38.5 – 38.7, - 38.8, - 38.9, - 38.10, et 38.11 du RAMHHS);
* en milieu humide (art. 42 et 43.1 du RAMHHS).

Le tableau 1 présente les pertes de superficie par milieu humide et hydrique pour l’ensemble du projet. Des précisions sur l’activité ou l’intervention qui entraine cette perte sont nécessaires si le projet inclut à la fois des activités soustraites à l’obligation de compenser (art. 5 RCAMHH) et des activités qui doivent être compensées. Les superficies temporaires correspondent à un milieu perturbé qui sera remis en état à la fin des travaux. Les pertes de superficies pour des activités en déclaration de conformité ou exemptées ne doivent pas être comptabilisées dans ce tableau.

Caractéristiques techniques des travaux, des constructions et des interventions (section 5)

Cette description doit inclure les travaux et les interventions dans ces milieux en incluant les ouvrages temporaires.

Le calendrier de réalisation doit indiquer un échéancier global du projet et de ces différentes phases. Il n’est pas toujours possible de connaitre la date exacte des travaux, cependant les dates et les durées suivantes doivent être précisées :

* la période de travaux et des interventions en littoral lorsqu’elle est associée à une période de restriction pour l’habitat du poisson ainsi que celle pour les autres espèces;
* la date de fin de la remise en état.

Nécessité de réaliser l’activité à cet emplacement (section 8)

La section 3.2 du document Les milieux humides et hydriques – L’analyse environnementale donne des précisions à ce sujet.

Mesures limitant les impacts sur l’environnement (section 9)

La section 3.2 du document Les milieux humides et hydriques – L’analyse environnementale donne des précisions à ce sujet. Les efforts de réduction des pertes ou des impacts en milieux humides et hydriques dès la conception du projet sont considérés dans l’analyse du projet et doivent être décrits.

Exemples de précisions sur les choix retenus permettant d’éviter ou de minimiser les pertes ou les empiètements de milieux humides et hydriques:

* les alternatives qui ont été envisagées et les raisons pour lesquelles elles ont été rejetées;
* les impacts reliés à la non-réalisation du projet;
* les contraintes à considérer (nature du terrain, de sécurité civile ou technique) qui ne permettent pas de réduire la perte de ces milieux;
* une conception permettant la réduction des superficies d’empiètement;
* le choix d’un ouvrage de traverse de cours d’eau sans empiètement en littoral;
* un projet n’entrainant pas de pertes permanentes en milieux humides et hydriques.

La conception du projet s’adapte aux particularités du milieu dans le choix de l’évitement de certains milieux et à certaines contraintes propres à ces milieux.

Exemples d’éléments à décrire sur la conception du projet pour éviter d’impacter les milieux d’intérêt :

* concentrer les activités dans un secteur ou en périphérie de ces milieux afin d’éviter la fragmentation d’un milieu humide de grande superficie;
* mettre en place des mesures de conception du projet qui permettent d’éviter certains milieux qui pourront être conservés;
* prioriser la conservation des milieux de plus grand intérêt comme :
* des milieux humides ayant un intérêt écologique élevé ou moins perturbés,
* des milieux qui assurent des fonctions écologiques élevées ou qui sont identifiés d’intérêt dans un plan de conservation,
* des herbiers aquatiques, des frayères ou des zones de rives avec des arbres matures ayant une plus grande biodiversité,
* toute autre caractéristique d’importance (décrivez laquelle).

Les milieux humides et hydriques peuvent aussi présenter des contraintes importantes comme de l’instabilité de talus, une faible capacité portante de sol ou des risques de crues soudaines.

Exemples d’éléments de conception pour prévenir certains impacts appréhendés dans ces milieux :

* prévoir des mesures adéquates pour assurer l’écoulement de l’eau en tout temps en utilisant une méthode adaptée aux débits à gérer;
* ne pas installer de bâtiments en bordure d’un milieu humide à préserver (puisque des drains de fondation devront être mis en place);
* éviter l’ajout d’un débit d’eau dans un secteur où des problématiques de débordement sont connues;
* éviter l’utilisation d’empierrement surdimensionné pour de petits cours d’eau;
* prévoir des mesures en cas d’arrêt de chantier durant l’hiver ou pour s’adapter à des conditions météorologiques difficiles (averse, fort vent, sècheresse, etc.);
* éviter la canalisation de cours d’eau ou le déplacement de ceux-ci.

De plus, des documents disponibles sur le site Web Informations techniques et sectorielles permettent de connaitre les exigences et les critères sur lesquels le ministère se base pour juger l’acceptabilité environnementale des projets pour les activités suivantes :

* l’aménagement d’un batardeau et d’un canal de dérivation;
* les activités d’aménagement forestier en milieux humides et hydriques;
* le contrôle des plantes aquatiques et des algues;
* la fiche technique sur la stabilisation des rives;
* les quais et abris à bateaux;
* la stabilisation riveraine;
* la végétalisation de la bande riveraine.

Si le projet inclut une ou plusieurs activités listées, ces documents devraient être consultés et vous aideront à répondre à cette question.

Impacts sur l’environnement (section 10)

Les informations exigées en vertu de l’article 18 du REAFIE doivent être décrites dans des formulaires d’impacts distincts puisque cet article vise le projet dans son ensemble et non une seule activité. Ainsi, les informations sur les contaminants rejetés dans l’environnement, les impacts ainsi que les mesures de minimisation, de remise en état, de surveillance, d’entretien ou de suivi doivent être décrits dans ces formulaires. Vous pouvez faire référence à des réponses déjà fournies aux sections 5, 6 et 8 de ce formulaire au besoin. Cependant, les sections 5, 6 et 8 visent les mesures d’évitement, de minimisation et de remise en état spécifiques aux milieux humides et hydriques.

Remise en état (section 11)

Lorsqu’il est possible de conserver ou de remettre en état des milieux humides et hydriques, il faut prévoir des mesures adaptées et prévoir aussi des mesures pour le maintien de ceux-ci.

Exemples de mesures pour assurer le maintien des milieux pour le projet :

* prévoir une bande tampon de milieux naturels autour d’un milieu humide enclavé;
* maintenir une partie de l’alimentation d’un petit cours d’eau en détournant une partie des eaux de pluie pour recréer les débits prédéveloppement;
* délimiter et identifier les milieux à conserver;
* inscrire la présence de ces milieux dans un plan de localisation;
* prévoir d’autres mesures de surveillance ou de suivi.

Les formulaires d’impacts exigent déjà les informations à fournir en vertu de l’article 18 du REAFIE, dont les mesures relatives à la remise en état. Cependant, cette section du formulaire vise à obtenir toutes les informations nécessaires, dont une description complète des travaux proposés. Ce descriptif permet d’évaluer l’absence de pertes de milieux humides et hydriques pour les superficies qui seront remises en état. Au besoin, la réponse peut référer aux informations déjà fournies dans les formulaires d’impacts.

La section Remise en état adaptée aux milieux affectés de l’annexe 1 du formulaire d’impacts ***AM18f – Milieux humides et hydriques*** donne des exemples de mesures pour une remise en état adaptées aux milieux affectés.

Notez que le ministère recommande d’accorder la priorité aux travaux et à la technique la plus susceptible de conserver et de rétablir le caractère naturel des milieux humides et hydriques lors de la remise en état des lieux après les travaux.

Compenser l’atteinte aux milieux visés (section 12)

L’article 46.0.5 de la LQE précise qu’une contribution financière ou l’exécution de travaux visant la restauration ou la création de milieux humides et hydriques est obligatoire dans certains cas. Ainsi, les superficies de milieux humides et hydriques subissant ces travaux doivent être compensées par le paiement d’une contribution financière, par une restauration des milieux affectés ou par des travaux de remplacement ou de création de milieux humides et hydriques. Les articles 10.1 à 10.3 du RCAMHH viennent baliser les informations attendues pour des travaux de remplacement de manière générale. La section précédente du formulaire permet de décrire la restauration, le cas échéant.

Le calcul de la contribution financière est réalisé par le ministère à la fin de l’analyse d’un projet. Le ministère évalue aussi les activités soustraites à l’obligation de compenser en fonction du RCAMHH. Le document Les milieux humides et hydriques – L’analyse environnementale donne plus d’information à ce sujet à la section Compensation.

Pour plus d’informations sur le calcul de la contribution financière, consultez le document *Lignes directrices sur le calcul de la contribution financière* sur le page Web Règlement sur la compensation pour l’atteinte aux milieux humides et hydriques. Quoiqu’il revienne au ministère d’établir cette contribution financière à la fin de l’analyse d’un projet, un outil d’estimation en format Excel est disponible.